

nance du 24. Février dernier & qui prétendroient être, à ce titre, exemts de servir dans les Milices, seront sujets aux recrues & tireront au sort, ainsi qu'ils devoient y être contraints avant qu'ils fussent mariés. Il est à remarquer à cet égard que le Comte de la Lippe, dont nous avons fait une ample mention dans notre dernier Journal, est invité par le Roi, dans cette Ordonnance, à tenir la main à son entière exécution : ce qui fait croire que ce Général, qui a repassé en Angleterre, doit revenir dans le Portugal, où il est Felt-Maréchal des Armées de Sa Maj.

Par une autre Ordonnance Royale en date du 24. du même mois d'Octobre, le Roi, en vûe d'affermir de plus en plus la tranquillité publique, renouvelle les anciennes Ordonnances concernant les personnes qui se révoltent contre les Officiers de Justice. Il y est dit que tous ceux qui, en pareil cas, se serviront d'armes, seront désormais punis comme Criminels de leze-Majesté au second chef, quand bien même ils n'auroient blessé aucun desdits Officiers : Qu'ils seront punis de la prison pour les termes injurieux auxquels ils se seront portés envers eux, & même de punition corporelle, selon la nature des injures & la qualité des personnes qu'ils auront injuriées. Et par une suite d'autres bons réglemens établis par la Cour, qui prend une forme nouvelle, l'on arrache actuellement dans les Provinces de la Monarchie, toutes les Vignes plantées dans des terrains propres à être labourés & ensemencés, à l'exception de celles qui sont plantées dans les environs de *Lisbonne*. On a d'ailleurs brûlé dans les derniers jours d'Octobre, par ordre de la Jointe du Commerce, une
quantité